

confiance que nous disons à nos lecteurs :

A la prochaine quinzaine !

DUROC.

SENSATION

On s'attend avant peu à une sensation de premier ordre, qui va bruyamment éclater dans les jambes de gens qui ne nous aiment guère.

Certain personnage, dont le nom est encore dans toutes les bouches, s'est bien avisé de se remontrer à Montréal, et a voulu essayer de renouveler son scandaleux manège sous le couvert, toujours, des mêmes protections.

Alors, ceux qui ont eu à se plaindre des faits et gestes de l'individu ont décidé d'en finir, et, par une exposition définitive du rôle joué par tout le monde dans cette affaire, d'empêcher le renouvellement des scandales passés.

C'est à Ottawa qu'aura lieu cet intéressant déballage, où les coupables seront définitivement marqués au front, sans rémission et sans faiblesse.

LEX.

JEANNE DARC

Les organes du clergé au Canada refusent d'admettre que la béatification de Jeanne Darc soit une réparation des actes antérieurs du clergé.

Ils refusent à Léon XIII l'honneur d'avoir racheté l'acte infâme accompli par le clergé du XVe siècle.

Cette injustice nous désole, sans nous désarmer, et nous acceptons la lutte sur ce terrain.

On nous permettra donc de rappeler, d'après l'immortel récit de Michelet (dont toutes les lignes sont appuyées sur les documents les plus précis de l'époque), quelques traits de ce procès que les hommes d'Eglise instruisirent contre la libératrice de la France. Au besoin,

il suffirait de rappeler cette sentence de condamnation où l'évêque de Beauvais, l'odieux Cauchon, après l'avoir déclarée "schismatique, hérétique, idolâtre, invocatrice de démons, relapse, séduite par le prince du mensonge," concluait en ces termes : " ... Donc nous prononçons que vous êtes un *membre pourri*, et, comme tel, *retranché de l'Eglise*, et nous vous livrons à la puissance séculière..."

Que si quelque défenseur de l'Eglise romaine voulait tirer argument de cette formule pour dire que l'Eglise — en livrant Jeanne Darc à la puissance séculière, représentée ici par les Anglais — s'est "lavé les mains" de la conséquence et n'est pas directement responsable de cette mort et de ce supplice, nous demanderions qui l'on pense tromper par cet hypocrite *distinguo*. Personne en tout cas ne s'y trompa au temps de Cauchon. La formule était bel et bien une sentence de mort, et Jeanne Darc, comme nous le verrons, sut à qui s'en prendre de son martyre.

En fait d'ailleurs, il suffirait de rappeler que l'Angleterre elle-même, exécutrice du forfait, était à ce moment-là sous la domination des hommes d'Eglise. Le vrai chef du gouvernement anglais d'alors était, en effet, le cardinal de Winchester. Voici ce qu'en dit Michelet :

"Ce prêtre régnait en Angleterre. Winchester était le plus riche des princes anglais et l'un des grands bénéficiaires du monde. Le cardinal et les riches évêques de Cantorbéry, d'York, de Londres, d'Ely, de Bath, constituaient le Conseil ; s'ils y laissaient siéger des laïques, c'était à la condition qu'ils ne diraient mot, et aux séances importantes on ne les appelait même pas. Le gouvernement anglais était devenu tout épiscopal. Il y paraît aux actes de ce temps. En 1429, le chancelier ouvrait le Parlement par une sortie terrible contre l'hérésie... L'armée, à la tête de laquelle il venait faire sacrer Henri VI, Winchester l'avait toute prête. Chargé par le pape d'une croisade contre les Hussites de Bohême, il avait, sous ce prétexte, engagé quelques milliers d'hommes. Le pape lui avait donné l'argent des indulgences pour le mener en Bohême ; le Conseil d'Angleterre lui donna encore